



**CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d' Amiens

**DBT**

SA au Capital de 3.955.357,32 €.

R c s Arras 379 365 208

Siège social : Parc HORIZON

62117 BREBIERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES  
OU DE VALEURS MOBILIERES  
AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 2 JUIN 2022 - RESOLUTIONS N°10**

SA au capital de 120.000 € Siège 14 Rue Ernest Lavisse 02200 SOISSONS  
R.C.S SOISSONS B 325 366 441

Adresse de correspondance ARTEPARC LESQUIN - BAT A - 2 RUE DES PEUPLIERS - 59810 LESQUIN  
Tél. : 03.20.05.00.50

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-91 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Etant précisé que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations proposées, ne pourra être supérieur à 36.000.000 euros et que ce montant s'imputera sur le plafond global de 36.000.000 euros fixé à la 16<sup>ème</sup> résolution ;
- s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis est fixé à 25.000.000 d'euros selon les termes du second paragraphe de la 16<sup>ème</sup> résolution;
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital est fixé à 36.000.000 d'euros comme prévu à la 16<sup>ème</sup> résolution au premier paragraphe.

A ce titre, votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération ainsi que les modalités.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous ne pouvons pas formuler d'observation sur les modalités de toute émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières susceptibles d'être émises. En effet, l'organe délibérant confère à ce jour tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour déterminer les modalités des émissions.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lesquin, le 9 mai 2022

Le commissaire aux comptes

Pour CHD Audit Hauts de France

Guillaume MAILLARD

Associé